

Animation du Portail « Droit et Gouvernance »
BULLETIN LEGISLATIF
1^{er} – 31 mai 2013



Institut de l'énergie et de l'environnement
de la Francophonie
IEPF



Association pour la promotion du droit international*

Centre de droit international

15 quai Claude Bernard

69007 LYON

Tel : 04 78 78 73 52

Fax : 04 26 31 85 24

apdi.lyon@gmail.com

* Bulletin rédigé par Gérard AIVO, Docteur en droit, chercheur au Centre de droit international

SOMMAIRE

I- LEGISLATIONS NATIONALES 3

- 1- L'adoption en France de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 relative à la transition vers un système énergétique sobre**
- 2- Proposition de loi sur l'hydroélectricité en France**
- 3-Adoption du projet de loi relatif au statut de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau au Burkina Faso**
- 4- Déclaration du ministre Burkinabé de l'eau, de l'aménagement hydraulique et de l'assainissement**
- 5- Projet de loi sur le retraitement et la gestion des aux usées au Burundi**
- 6-Autorisation ou déclaration préfectorale pour certaines opérations en milieu aquatique en France**

II- LEGISLATIONS INTERNATIONALES.....5

- 1- Le Niger ratifie la Charte de l'eau du Lac Tchad**
- 2- Vers l'élaboration d'un Protocole relatif à la lutte contre la dégradation des terres**

I- LEGISLATIONS NATIONALES

1- L'adoption en France de la Loi n° 2013-312 du 15 avril 2013 relative à la transition vers un système énergétique sobre

L'Assemblée nationale française a adopté le 15 avril 2013 la Loi n° 2013-312 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes. Cette loi instaure une tarification progressive sous forme de bonus-malus pour les consommations résidentielles d'énergies de réseaux (eau, électricité et chaleur). Elle permet d'appliquer du bonus aux consommations dans la limite d'un volume de base et d'appliquer des malus aux consommations excédentaires. La loi prévoit également non seulement la suppression des zones de développement de l'éolien afin de simplifier les procédures d'installation de parcs éoliens et de relancer l'éolien terrestre, mais aussi, l'instauration de dérogations à la loi littorale afin de faciliter le raccordement d'installations offshore et de faciliter le développement de l'énergie éolienne marine. Voir sur : http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/tarification_progressive_energie.asp#PDT

2- Proposition de loi sur l'hydroélectricité en France

Le Sénateur Roland COURTEAU a déposé une proposition de loi au Sénat le 14 février 2013, relative à l'hydroélectricité. Cette loi vise à faire la promotion de l'hydroélectricité qui est la deuxième source de production d'électricité en France derrière l'industrie nucléaire, mais la première source d'énergie renouvelable. Elle demande la prolongation des concessions hydroélectriques arrivées à terme. A cet effet, la loi propose de porter de 75 à 99 ans la durée maximale des concessions hydroélectriques afin d'aligner la situation des producteurs français sur celle de leur homologues européens. Cette proposition de loi n'est pas encore examinée par le Sénat.

<http://www.senat.fr/leg/ppl12-361.pdf>

3- Adoption du projet de loi relatif au statut de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau au Burkina Faso

Les députés burkinabè ont adopté à l'unanimité le 30 avril 2013 un projet de loi portant autorisation de ratification de la Convention portant statut de l'Agence panafricaine intergouvernementale pour l'eau et l'assainissement en Afrique. Il faut dire que l'accès à l'eau potable et les politiques d'assainissement restent un défi au Burkina Faso comme dans de nombreux pays africains. A ce jour, sur les 32 Etats membres de l'Agence panafricaine, seuls trois pays, la Guinée, le Sénégal et le Togo ont déposé les instruments de ratification.

<http://www.wsafrica.org/>

4- Déclaration du ministre Burkinabé de l'eau, de l'aménagement hydraulique et de l'assainissement

Madame Mamounata Bélem Ouédraogo, Ministre Burkinabé de l'eau, de l'aménagement hydraulique et de l'assainissement, a fait une vibrante déclaration lors de la journée mondiale de l'eau le 22 mars 2013. La Ministre met l'accent sur le fait que le succès de l'Année internationale de l'eau et de la Journée mondiale de l'eau dépend de l'implication et de l'engagement d'un grand nombre d'acteurs incluant les enfants, les adultes, les femmes, les secteurs économiques, les communautés autochtones et locales, etc. Il s'agit de l'affaire de tous. Enfin, elle invite les populations à faire une utilisation pacifique de l'eau.

http://www.eauburkina.org/index.php?option=com_content&view=article&id=320:journee-mondiale-de-leau-declaration-du-ministre

5- Projet de loi sur le retraitement et la gestion des eaux usées au Burundi

En raison de l'apparition de la maladie de choléra dans certaines localités de Bujumbura, la capitale du Burundi, le ministère de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et le Ministère de la santé publique ont décidé depuis le mardi 14 mai 2013 de s'attaquer aux questions d'assainissement des villes et de la gestion des eaux

usées domestiques et industrielles. De plus, le gouvernement envisage d'initier une loi portant retraitement et gestion des eaux usées en provenance des activités ménagères et industrielles.

<http://burundi-agnews.org/sports-and-games/?p=6967>

6- Autorisation ou déclaration préfectorale pour certaines opérations en milieu aquatique en France

Pour effectuer certaines activités en milieu aquatique, le Code français de l'environnement a prévue comme condition, une autorisation ou une déclaration préalable du préfet du département concerné. Les activités visées sont définies dans une nomenclature figurant à l'article R 214-1 du Code de l'environnement. Il s'agit entre autres de Prélèvement, de sondage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à usage domestique ; les rejets de station d'épuration, les rejets dans les eaux douces, et toutes autres activités ayant un impact sur le milieu aquatique, marin ou sur la sécurité publique.

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006074220&idArticle=LEGIARTI000026653713&dateTexte=20130531>

II- LEGISLATIONS INTERNATIONALES

1- Le Niger ratifie la Charte de l'eau du Lac Tchad

Les députés nigériens ont ratifié le 25 mars 2013 la Charte de l'eau du Bassin du Lac Tchad en adoptant le Projet de loi relatif à l'Ordonnance n° 2013-004 du 23 janvier 2013 portant autorisation de ratification de la Charte. Le Lac Tchad est géré par une Commission portant le même nom et qui a été créée en 1964. La commission qui comptait quatre pays riverains du Lac (Niger, Nigeria, Cameroun, Tchad), s'est élargie à deux autres pays à savoir la Centrafrique en 1994 et la Libye en 2008. La Charte du Lac Tchad, adopté par le 14ème Sommet des Chefs d'Etat et de gouvernement de la Commission du Bassin du Lac Tchad tenu le 30 avril 2012 à Ndjamena, consacre un certain nombre de principes relatifs à la protection de l'environnement, tels que les principes de précaution, de pollueur-payeur, de bonne

gouvernance environnementale, d'information et de participation de la société civile. Il faut préciser que le Niger est le premier pays à avoir ratifié la Charte de l'eau du Lac Tchad.

http://www.presidencetchad.org/affichage_news.php?id=324&titre=%20Lire%20Communiq%20u%E9%20final

2- Vers l'élaboration d'un Protocole relatif à la lutte contre la dégradation des terres

La communauté internationale se mobilise en faveur de l'élaboration d'un Protocole de lutte contre la dégradation des terres. Ce Protocole serait additionnel à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la désertification (CNULD) de juin 1994. Cette idée avait déjà été évoquée lors de la Conférence de Rio + 20, tenue en juin 2012 par le secrétariat de la CNULD. Le but de ce Protocole serait d'atteindre zéro dégradation des terres en imposant des mesures contraignantes aux Etats membres. Bien que les résultats des études sur l'étendue de la dégradation des terres soient variables, il apparaît, d'après les interprétations des meilleures images satellites que plus de 20 pour cent des terres situées à la surface de la terre et dont dépend 1,5 milliard de personnes, ont perdu leur capacité de produire entre 1981 et 2003. Selon l'une des recommandations d'une étude menée en 2009 sous la direction Monsieur Zafar Adeel, Directeur de l'Institut pour l'eau, l'environnement et la santé de l'Université des Nations Unies, il importe de mettre en place un groupe d'experts scientifiques pour faire des évaluations nécessaires et proposer des solutions adéquates, car la dégradation des terres a une conséquence directe sur l'assainissement et l'accès à l'eau.

<http://www.irinnews.org/fr/report/98125/un-trait%C3%A9-mondial-plus-contraignant-pour-lutter-contre-la-d%C3%A9gradation-des-terres>